



## DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-061

RELATIVE À : Enregistrement du don à la ville de Houdan d'un tableau de Philip Orenstein «The big Cheese ».

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le n° 9 acceptant les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

**Considérant** le don de l'artiste Philip Orenstein à la Ville de Houdan en date du 18 août 1994, du tableau intitulé « The Big Cheese »,

**Considérant** que ce don n'a jamais fait l'objet d'un enregistrement au patrimoine de la Commune,

**Considérant** que l'artiste a transmis à la commune en date du 27 septembre 2024, un document attestant qu'il est l'auteur du tableau, et les circonstances du don à la Ville de Houdan en 1994,

**Considérant** la nécessité d'inscrire cette œuvre au patrimoine de la Commune,

### DÉCIDE

**Article 1** : autorise Monsieur le Maire à enregistrer le tableau « The Big Cheese » de Philip Orenstein au patrimoine de la commune.

**Article 2** : précise que ce don est sans limite de temps.

**Article 3** : dit que la valeur du bien est estimée à 15 000 euros.

**Article 4** : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au donateur.

À HOUDAN, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.